



# Note d'unité

## M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux I N° 2019-000217

Décision du 2 janvier 2020

---

**Décision M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux n° 2019-000217 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur de l'Unité Opérationnelle Maintenance des Equipements et Système des Espaces [M2E] Maintenance Patrimoniale & Travaux [MP & T] aux chargés d'affaires, de plan de prévention et de marchés de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

---

**Le directeur de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux [MP & T] ,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-51 consentie le 03 octobre 2019 au directeur du département M2E par la Présidente-Directrice générale ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 01 janvier 2020 (n° M2E 2019-D-000204) au directeur de l'UO M2E Maintenance Patrimoniale & Travaux par le directeur du département M2E ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- Gaël MAURIAC, chargé d'affaire,
- Jean-Michel GILLET, chargé d'affaire,



- Naby DIONGUE, chargé d'affaire,
- Patrice LEROY, chargé d'affaire,
- Ludovic ROBBA, chargé d'affaire,
- Didier BEGUIN, chef de projet
- Pierrick TROLLIET, coordinateur sécurité et protection de la santé,
- Jean-Baptiste BAUDRY, chargé d'affaires,
- Ibrahim MEFTAH, chargé d'affaires,
- Philippe MAUREL, chargé d'affaires,
- Sery DEMBELE, chargé d'affaires,
- Guillaume TEXIER, chargé d'affaires,
- Christophe BACHELIER, chargé d'affaires,
- Francisco RODRIGUEZ, chargé d'affaires,
- Alfonso PRADO, chargé d'affaires,
- Pascal BEL ANGE, chargé d'affaires,
- Laurent DENIS, chargé d'affaires,
- Bonny LETE ZITONGO, chargé d'affaires,
- Stéphane DAOUDI, chargé d'affaires,
- Henrik PICHET, chargé d'affaires,
- Denis SAINT-OMER, chargé d'affaires,
- David SCHOUKROUN, chargé d'affaires,
- Mokdad LACHIHEB, chargé d'affaires,
- Nicolas MAUGIS, chargé d'affaire,
- Pierre FIRRINCIELI, chargé d'affaire,
- Jérôme JACQUET, chargé d'affaire,
- Katarina PEREIRA, chargée d'affaire,
- Maxime VAMPARYS, chargé d'affaire
- Sylvain PRUNGNAUD, chargé d'affaires,
- Mael RATOMPOSON, chargé d'affaires,
- Christophe SOUBIRANE, technicien supérieur atelier incendie,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'UO M2E MP & T :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'UO M2E MP & T, quel que soit sa nature, pour laquelle le département M2E est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention,
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## Article 2



---

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, de donner délégation à :

- Isidore SARRIA, responsable QSE de l'UO M2E MP & T

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision M2E Nord-Ouest N° 2019-000163 du 04 novembre 2019 et la décision M2E Est N° 2019 – 000149 du 31 octobre 2019.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Pascal BESSON  
Directeur de l'UO M2E MP & T